Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 23 (1931)

Heft: 12

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

Les 70 ans du camarade H. Eugster-Züst.

Notre cher camarade Howard Eugster-Züst a fêté son 70me anniversaire le 14 novembre dernier. Qui ne le connaît pas, « le pasteur des tisserands » en Suisse orientale? Alors qu'il était encore pasteur, mais surtout depuis qu'il a quitté son ministère, il a voué toutes ses forces au mouvement ouvrier. Et c'est les plus pauvres d'entre les prolétaires, les ouvriers du textile du pays d'Appenzell, qui ont trouvé en lui aide et protection. Il fut tout d'abord fondateur et président de la Fédération des tisserands appenzellois, mais il devint peu après président et secrétaire de la fédération générale des ouvriers du textile. En plus de ces fonctions, la classe ouvrière le choisit comme homme de confiance, dans de nombreuses occasions. En 1908 déjà il fut nommé au Conseil national et depuis près de 20 ans il est conseiller d'Etat. Nous joignons sincèrement nos vœux et souhaits à ceux qui ont été adressés à notre camarade à l'occasion de la petite fête organisée le 14 novembre et nous espérons que, solide comme il l'est encore, il contribuera encore longtemps à alléger le sort des oppressés et jouira avec contentement et satisfaction du soir de sa vie.

Les organisations ouvrières suisses.

La statistique syndicale jointe au numéro de la « Revue syndicale » de juillet contient tous les détails concernant les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse. Nous aimerions dans le présent article établir une comparaison entre nos organisations et celles qui ne sont pas affiliées à l'Union syndicale. Tous les chiffres se rapportent aux effectifs de fin d'année.

Sont affiliées à l'Union syndicale suisse:

	Effectifs 1929	Effectifs 1930	en % 1930
Féd. suisse des ouvriers métallurg. et horlogers	57,850	61,126	31,5
Cheminots	36,129	37,235	19,3
Féd. suisse des ouvriers du bois et du bâtiment	32,816	32,353	16,6
Féd. suisse du personnel des services publics	13,789	16,140	8,4
Féd. suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation	13,967	15,627	8,0
Fédération suisse des employés des postes, télégraphes et téléphones	8,422	8,707	4,5
Fédération suisse des ouvriers du textile	8,337	8,350	4,3
Fédération suisse des typographes	6,158	6,372	3,4
Féd. suisse des ouvriers du textile à domicile	2,118	1,962	1,0
Fédération suisse du personnel de la broderie	1,691	1,574	0,8
Fédération suisse des relieurs	1,365	1,485	0,7
Fédération suisse des ouvriers de l'industrie du vêtement et de l'équipement	2,321	1,468	0,7
Fédération suisse des lithographes	1,363	1,455	0,7
Mécaniciens-dentistes (fusion avec les services publics en 1930)	166	—	—
Fédération suisse des chapeliers	159	187	0,1
Total	186,651	194,041	100,0

L'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques englobe les fédérations suivantes:

	1929	1930	en % 1930
*Fédération suisse des cheminots	36,129	37,235	50,0
*Féd. suisse du personnel des services publics (1929, seulement le groupe du pers. fédéral)	670	16,140	21,7
*Fédération suisse des employés des postes, télégraphes et téléphones	8,422	8,707	11,7
Fédération suisse des fonctionnaires postaux .	3,924	3,788	5,2
Fédération suisse des buralistes postaux . . .	2,704	2,736	3,7
Fédération suisse des fonctionnaires des téléphones et télégraphes	2,130	2,179	2,9
Fédération suisse des employés des douanes . .	2,050	2,050	2,8
Fédération suisse des fonctionnaires des douanes	677	724	1,0
*Fédération suisse des ouvriers métallurgistes et horlogers (groupe des fabriques d'armes) .	468	468	0,6
Féd. suisse des chefs d'équipe de chemin de fer	300	300	0,4
Total	57,474	74,327	100,0

* Fédérations affiliées à l'Union syndicale.

Quatre de ces fédérations qui représentent le 84 pour cent de tous les membres de l'Union fédérative sont en même temps affiliées à l'Union syndicale.

La Fédération des sociétés suisses d'employés qui a conclu une entente avec l'Union syndicale suisse concernant une collaboration dans les questions de politique sociale englobe les organisations suivantes:

	1929	1930	en % 1930
Société suisse des commerçants	27,871	27,968	51,6
Société suisse des contremaîtres	7,000	7,128	13,3
Union Helvetia	5,277	6,375	11,7
Association suisse des employés de banque . .	4,973	5,510	10,1
Fédération des sociétés d'employés de l'industrie des machines électriques et des industries annexes	3,549	3,686	6,9
Assoc. suisse des voyageurs de commerce «Hermès»	939	1,318	2,5
Association suisse des artistes-musiciens . . .	1,200	1,200	2,2
Fédération suisse des contremaîtres du bâtiment .	470	500	0,9
Société technique, Baden	280	280	0,5
Association suisse des aides-géomètres	—	150	0,3
Total	51,559	54,115	100,0

A part ces trois grandes organisations-mères des fédérations ouvrières on sait qu'il existe quelques organisations dissidentes religieuses et politiques qui, au point de vue numérique, n'entrent pas en ligne de compte, mais qui néanmoins affaiblissent le front unique de toute la classe ouvrière. Nous les citons ci-dessous en indiquant le pourcentage qu'elles représentent dans l'ensemble des ouvriers organisés dans les organisations-mères.

	Effectifs 1929	Effectifs 1930	en % 1930
Union syndicale suisse	186,651	194,041	66,6
Fédération des sociétés suisses d'employés . .	51,559	54,115	18,6
Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques	11,785[1]	11,777[1]	4,1[1]
	249,995	259,933	89,3

	Effectifs 1929	Effectifs 1930	en % 1930
Union ouvrière chrétienne sociale suisse . . .	21,339	23,483	8,1
Fédération des ouvriers et employés évangéliques	6,266	6,510	2,2
Union syndicale suisse des ouvriers indépendants .	1,226[2]	1,269[2]	0,4[2]
	28,831	31,262	10,7
Total	278,826	291,195	100,0

[1] Il s'agit ici seulement des membres des fédérations non affiliées à l'Union syndicale suisse.

[2] Tirés du rapport de la caisse d'assurance-chômage.

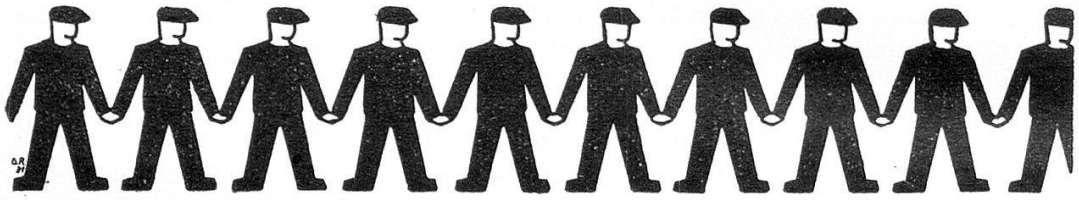

Union syndicale suisse (1 figure = 20,000 membres)

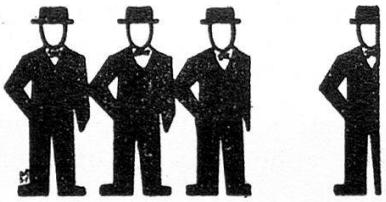

F. S. E. Union fédérative, les organisations non affiliées à l'U. S. S. seulement.

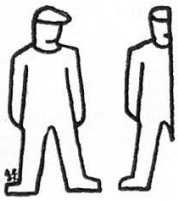

Organisations jaunes et confessionnelles.

Nous ne pouvons publier les effectifs des syndicats jaunes et chrétiens du fait que les renseignements tirés des rapports sont toujours très incomplets. « Les ouvriers indépendants » n'indiquent même que les effectifs des caisses de chômage. On sait que les chrétiens-sociaux admettent dans leur caisse de chômage des membres qui ne sont pas membres de la fédération. Nous ne savons donc pas si les chiffres indiqués n'ont trait qu'aux membres des caisses de chômage. Le mystère dont s'entourent ces organisations dissidentes sur leurs effectifs laisse supposer qu'elles n'osent pas les publier officiellement.

Selon les renseignements obtenus les trois grandes organisations-mères comptent le 89,3 pour cent des ouvriers organisés. L'Union syndicale à elle seule englobe les 2 tiers (fin 1928 il s'agissait du 66,4 pour cent). L'effectif des fédérations chrétiennes ne représente guère plus qu'un dixième des ouvriers syndiqués.

En plus des organisations ouvrières que nous venons de citer, il en existe encore quelques autres qui ne sont affiliées à aucune grande fédération, du fait qu'elles ne savent pas elles-mêmes dans laquelle se classer. Il en est ainsi de la Fédération des chauffeurs et machinistes qui, fin 1930, comptait 2361 membres (2292 l'année précédente) et l'Association suisse des fédérations du personnel des assurances (qui compte environ 1000 personnes organisées). La Fédération bernoise du personnel de l'Etat est limitée au canton de Berne, elle comptait 2503 membres fin 1930 contre 2418 fin 1929.

Dans les autres organisations.

PARTI SOCIALISTE SUISSE. D'après le rapport annuel du Parti socialiste, les effectifs se sont accrus en 1930 de 43,356 à 46,453 membres. Dans l'espace de 5 ans, le parti a enregistré 15,101 adhésions.

Les comptes annuels se bouclent par fr. 131,836.— avec un boni d'exercice de fr. 4982.—. Le fonds de presse a versé des subventions à divers organes du parti pour le montant de fr. 13,550.—.

Le rapport s'étend sur l'activité du comité directeur et sur celle de la fraction socialiste aux Chambres fédérales. Il contient également des rapports du comité de presse, de la commission de propagande féminine et la jeunesse socialiste.

Economie sociale.

Le payement d'un supplément de salaire de 25 % est une obligation pour le fabricant.

L'article 27 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques stipule que l'autorisation de prolonger la journée normale (art. 48) ou de travailler temporairement la nuit ou le dimanche (art. 52) est *subordonnée* à l'engagement du fabricant de payer un *salaire supplémentaire de vingt-cinq pour cent.*

Bien que cet article soit assez clair, des fabricants ne se gênent pas de prendre envers l'autorité l'engagement de payer un salaire supplémentaire de 25 pour cent sans toutefois le verser à leurs ouvriers. Quand ceux-ci réclament auprès des autorités de surveillance, il leur est répondu qu'il s'agit d'une question de droit civil, une plainte ne pouvant être déposée devant le tribunal pénal, mais seulement devant le tribunal des prud'hommes ou le tribunal civil. Un canton fit par contre poursuivre pénalement les fabricants qui, malgré l'engagement pris, ne payaient pas le supplément de salaire légal. Cette différence de traitement donna lieu à des plaintes par les représentants ouvriers à la Commission fédérale des fabriques, ainsi qu'au parlement.

En vertu du droit de haute surveillance que la loi sur les fabriques confère à la Confédération et dans le dessein d'amener une pratique uniforme, le Département fédéral de l'économie publique a soumis la question à un examen approfondi et en a saisi en outre le Département fédéral de justice et police pour qu'il donne son avis. Les deux départements sont arrivés à la conclusion que l'article 27 de la loi sur les fabriques, ainsi que les articles de l'ordonnance qui en découle — articles 149, 150, 158, 159 et 162 — sont non seulement de droit civil, mais aussi de droit public, et que les violer tombe par conséquent en principe sous le coup de l'article 88 de la loi qui prévoit l'amende de 5 à 50 fr. pour les infractions de peu d'importance et de 50 à 500 fr. et l'emprisonnement jusqu'à 3 mois pour les cas plus graves.